Table des matières

1998 – Une année décisive pour la réalisation des objectifs de la législature 1995 – 1999 3

Objectifs 1998 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 6

Priorités et objectifs 1998 vus sous l'angle des conditions institutionnelles et par domaines de tâches 8

Cadre institutionnel et financier 8

Tâches essentielles 11

Annexe: Objets parlementaires planifiés pour 1998 21

Edité par la Chancellerie fédérale
ISSN 1422-4534
Papier: Environment white 100% recyclé

1998 – Une année décisive pour la réalisation des objectifs de la législature 1995–1999

En 1998, le chômage demeurera le principal problème de politique intérieure. Au vu des dernières réformes financières et monétaires, ainsi que des tendances qui se dessinent, l'OCDE confirme néanmoins que les conditions d'une prochaine croissance économique sont réunies en Suisse. Il est vrai que l'économie connaît une embellie depuis le début de 1997, notamment grâce au dynamisme des exportations. Toutefois, en raison des risques et des incertitudes qui subsistent, ce nouvel essor ne pourra être garanti que par une politique de stabilité bien dosée, indépendamment du fait qu'en comparaison internationale notre marché du travail présente une souplesse et une efficacité encourageantes. L'évolution observée dans ce domaine montre néanmoins que le problème du chômage ne pourra être résolu en 1998, malgré des perspectives plus optimistes. Il ne faut donc s'attendre qu'à une amélioration de la situation.

Dans le domaine de la politique extérieure, force est de constater que la Suisse n'est pas épargnée par des événements qui mettent en question son identité. La réticence affichée par notre pays en matière de politique extérieure, notamment sa non-participation au processus d'intégration européenne, nuit à son image à l'étranger. Cette image a d'ailleurs été ternie par le rôle joué par la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Les débats qui ont suivi ont suscité des doutes, quant à notre passé et à notre avenir.

En 1998, le Conseil fédéral entend relever ces défis fondamentaux. Le peuple suisse devra étudier son passé récent d'un oeil critique et sans préjugé. Il devra apprendre à l'accepter. Aux examens de conscience douloureux, nous opposerons le fait que la solidarité intérieure a souvent préservé notre pays de l'éclatement pendant les périodes difficiles. Aujourd'hui encore il est possible d'éviter les conflits régionaux et sociaux et de surmonter les divergences d'opinion. Les festivités qui marqueront le 150e anniversaire de la Confédération seront l'occasion de rappeler et de raviver les valeurs fondamentales de notre pays. Le Conseil fédéral estime que les valeurs essentielles de la solidarité sociale et humanitaire doivent également s'exprimer dans la Fondation «Suisse solidaire», une oeuvre tournée vers l'avenir. Si le peuple et les cantons acceptent cette fondation, notre sens civique et notre solidarité avec les plus faibles, en Suisse et à l'étranger, acquerront une nouvelle vigueur et nos valeurs se perpétueront. Pour le Conseil fédéral, la Fondation «Suisse solidaire» représente un investissement qui contribuera au renouvellement de notre cohésion nationale.

Le Conseil fédéral est convaincu que, sur le plan international, la Suisse ne peut pas se contenter de jouer les observateurs et les bailleurs de fonds. Elle doit au contraire devenir un véritable partenaire et affronter avec la communauté internationale les questions d'avenir communes. A cet égard, nos relations avec l'Union européenne jouent un rôle clef. L'année 98 sera capitale pour notre industrie. En effet, nous exportons plus 60 pour cent de notre production à l'intérieur de l'UE, laquelle nous fournit 80 pour cent des produits que nous importons. La conclusion des sept négociations sectorielles en cours servira les intérêts de la Suisse comme ceux de l'UE, en garantissant des conditions de concurrence quasiment identiques et en éliminant des désavantages réciproques. La conclusion des négociations ne nous dispensera toutefois pas de nous attaquer, le moment venu, à la préparation de l'étape suivante de notre stratégie d'intégration, telle qu'elle est décrite dans le rapport du 29 novembre 1993 sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90. En 1998, le Conseil fédéral présentera en outre un rapport sur les relations de la Suisse avec l'ONU, qui marquera un premier pas en direction d'une adhésion de notre pays.

L'année 98 sera également décisive en matière de politique des transports, notamment en ce qui concerne la construction et le finance-

ment des grandes installations d'infrastructure ferroviaire, ainsi que la gestion du trafic poids lourd. Concernant ce dernier, il faudra tenir compte de l'état des finances fédérales tout en prenant des décisions compatibles avec la politique des transports mise au point avec l'UE. Le peuple et les cantons se prononceront sur le modèle de financement de l'infrastructure des transports publics, ainsi que sur l'accord sur le transport terrestre négocié avec l'UE, en cas de référendum. Le Conseil fédéral s'engagera vigoureusement en faveur des projets qui permettront une mise en oeuvre réaliste de sa politique des transports à long terme et de ses convictions en matière de protection de l'environnement.

Le domaine de la sûreté intérieure entrera dans nouvelle phase. Grâce à un large éventail de lois, dont certaines seront examinées par le Parlement en 1998, nous disposons d'un arsenal complet qui permettra de combattre efficacement le crime et contribuera notamment à endiguer la criminalité organisée à l'échelle internationale. Ces lois ne déploieront cependant tous leurs effets que si la Confédération et les cantons réussissent à doter les autorités de poursuite pénale et la police des moyens et du personnel nécessaires. Il convient d'améliorer la coopération transfrontalière dans le domaine de la sûreté intérieure, notamment en ce qui concerne la répression et la prévention des délits et les contrôles à la frontière.

Enfin, la politique sociale et le secteur de la santé devront être aiguillés sur une nouvelle voie. Les réformes nécessaires devront toutefois s'inscrire dans le contexte global de la sécurité sociale. Le point de la situation sera fait au début de l'année 98 et le Conseil fédéral se fondera sur les résultats obtenus pour prendre les décisions qui s'imposent. Il est convaincu qu'il vaut mieux, d'une manière générale, consolider les instruments actuels de la sécurité sociale qu'en créer de nouveaux.

L'Etat ne peut garantir l'existence à long terme d'un système de prévoyance sociale si l'économie n'évolue pas de manière positive. La politique économique s'articulera donc autour de trois axes prioritaires en 1998. Le Conseil fédéral entend tout d'abord renforcer la position de la Suisse comme laboratoire d'idées. L'encouragement de la relève scientifique, l'adaptation de la recherche aux besoins des utilisateurs, l'établissement de ponts entre les différents domaines, le maintien des capacités de recherche, sont les principes sur lesquels le Conseil fédéral fondera ses mesures d'encouragement en 1998. Il aspire également à ce que soient prises des décisions préalables quant à l'aménagement du cadre juridique du génie génétique, appelé à se développer à l'avenir. A cet égard, l'initiative pour la protection génétique, qui est prête à être soumise au verdict populaire, ainsi que différents travaux législatifs pertinents seront particulièrement importants. Enfin, dans le domaine de la formation professionnelle, il faudra prendre des décisions concernant notre futur paysage académique, adapter l'apprentissage à la demande des entreprises et le rendre moins coûteux, tout en gardant à l'esprit que la formation et le perfectionnement n'ont pas que des aspects économiques mais qu'ils représentent des investissements sociaux. C'est grâce à eux, en définitive, que nous éviterons la surcharge de notre système de sécurité sociale. Les projets de réforme du Conseil fédéral pour l'année 98 porteront donc également sur l'encouragement des personnes difficiles à insérer dans le système de formation et sur la promotion du perfectionnement à grande échelle.

Ces investissements pour la Suisse de demain et cette ouverture au monde devront évidemment être compatibles avec la politique d'assainissement des finances que le Conseil fédéral entend poursuivre en 1998. Des finances publiques saines ne sont pas uniquement la condition sine qua non d'une économie concurrentielle. Un déficit persistant implique le paiement d'intérêts croissants et conduit à un effritement des moyens dont l'Etat dispose pour effectuer ses tâches. En 1998, le déficit consolidé du secteur public devrait représenter près de 3,5 pour cent du produit intérieur brut, ce qui le place au-dessus de la moyenne

européenne. La plus grande partie de ce déficit (2% du PIB) est imputable au budget de la Confédération. Il serait irresponsable de faire payer aux générations futures la solution des problèmes actuels. Le Conseil fédéral mettra donc tout en oeuvre pour atteindre l'équilibre budgétaire avant 2001. Ce projet capital pour notre pays sera soumis au verdict des urnes en 98. En 1998 toujours, le Conseil fédéral présentera au Parlement un programme de stabilisation contenant une série de mesures permettant d'atteindre l'objectif budgétaire. En outre, la rigueur constante en matière d'établissement du budget et de plan financier, de même que la mise en oeuvre cohérente des projets de réforme des structures, devraient également contribuer à l'assainissement des finances. Le dernier rapport du Fonds monétaire international invite le Conseil fédéral à rééquilibrer les finances publiques au cours des prochaines années, compte tenu de la hausse probable de la conjoncture.

Deux concepts résument la politique du Conseil fédéral pour 1998: l'ouverture au monde et les investissements pour la Suisse de demain. Les décisions qu'il devra prendre en 1998 seront décisives pour la réalisation des objectifs de la législature 1995–1999. La politique et l'économie bénéficieront ainsi de chances intactes. Malgré les années de crise, la Suisse appartient toujours au cercle des pays les plus compétitifs. Bien qu'elle ait parfois mauvaise presse, son mutliculturalisme et sa tradition de dialogue entre les partenaires sociaux l'ont enrichie d'expériences toujours d'actualité.

Objectifs 1998 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

Objectif 1 Création d'une fondation suisse de la solidarité

Objectif 2 Poursuite de la réforme des institutions de la direction de l'Etat et de l'organisation judiciaire

Objectif 3 Réforme du fédéralisme par un nouveau régime de péréquation financière: fin des travaux préparatoires

Objectif 4 Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Objectif 5 Mise en oeuvre de la politique concernant «La Suisse et la société de l'information»

Objectif 6 Plan d'économies et garantie des recettes fiscales: mesures proposées aux niveaux de la constitution et des lois

Objectif 7 Travaux préparatoires en prévision de la mise en place d'une fiscalité fondée sur des principes écologiques

Objectif 8 Mesures visant à améliorer les conditions-cadres de l'économie;
Continuation des ajustements structurels du marché du travail, des télécommunications, de la poste et de l'agriculture

Objectif 9 Propositions de réforme pour les hautes écoles;
Encouragement de la recherche scientifique;
Poursuite de la participation aux programmes internationaux de recherche et de formation

Objectif 10 Réforme et renforcement de la formation professionnelle

Objectif 11 Décisions de principe en matière de politique sociale sur la base du rapport final du groupe de travail IDA FiSo2;
Préparation de la 11e révision de l'AVS;
Adaptations du droit et ouverture de crédits dans le domaine de l'assurance-maladie

Objectif 12 Assainissement de l'assurance-chômage

Objectif 13 Début des travaux législatifs touchant le génie génétique dans le domaine non humain et poursuite des travaux concernant le domaine humain

Objectif 14 Consolidation de la politique en matière de drogue et de toxicomanie

Objectif 15 Conception de la future politique des migrations;
Mise en oeuvre de la politique concernant les réfugiés

Objectif 16 Soutien et participation aux cérémonies commémorant la fondation de l'Etat fédéral, participation à l'Exposition nationale de 2001;
Mesures visant à revaloriser le romanche et à lui conférer le statut de langue officielle régionale

Objectif 17 Clarification du rôle de la Confédération dans l'encouragement du sport

Objectif 18 Poursuite d'une politique environnementale aux effets durables

Objectif 19 Mesures visant à améliorer la compétitivité du rail et des compagnies de navigation aérienne

Objectif 20 Mise en application de l'article sur la protection des Alpes au moyen de mesures non discriminatoires, conformes à l'économie du marché

Objectif 21 Libéralisation du marché de l'électricité;
Préparation de la révision de la législation sur l'énergie nucléaire

Objectif 22 Relations avec l'UE: Mise en œuvre des résultats des négociations bilatérales et préparation des prochaines étapes

Objectif 23 Préparation d'un projet de message concernant l'adhésion de la Suisse à l'ONU

Objectif 24 Défense des intérêts suisses dans le débat suscité par l'attitude de notre pays durant la Seconde Guerre mondiale;
Action visant à rehausser d'une façon générale le prestige de la Suisse à l'étranger

Objectif 25 Mesures visant à assurer le financement de la continuation de la coopération avec les Etats d'Europe orientale, la CEI et les pays en développement;
Participation aux efforts faits sur le plan international en vue de protéger les investissements étrangers

Objectif 26 Renforcement de la participation au Partenariat pour la paix (PPP)

Objectif 27 Nouvelles lignes directrices en matière de politique de sécurité

Objectif 28 Renforcement des mesures visant à accroître la sécurité sur le plan intérieur

Priorités et objectifs 1998 vus sous l'angle des conditions institutionnelles et par domaines de tâches

Cadre institutionnel et financier

Réforme des institutions de la direction de l'Etat et révision de la constitution, Fondation Suisse solidaire

Objectif 1
Création d'une fondation suisse de la solidarité

Le 5 mars 1997, le président de la Confédération, monsieur Arnold Koller, a dévoilé devant l'Assemblée fédérale l'intention du Conseil fédéral de créer une fondation suisse de la solidarité (Fondation Suisse solidaire) pour atténuer et prévenir les situations de détresse et de pauvreté en Suisse et dans le monde. L'idée de créer une fondation est née du constat que la Suisse se devait de raviver le principe de solidarité chez elle mais aussi à l'égard des autres déshérités de la planète. La révision des dispositions régissant la monnaie de même que le 150e anniversaire de l'Etat fédéral, que nous célébrerons en 1998, ne pouvaient constituer meilleure opportunité pour créer une oeuvre de solidarité durable.

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, en 1998, les propositions de révision de la constitution et des lois nécessaires à la mise sur pied de cette fondation.

Objectif 2
Poursuite de la réforme des institutions de la direction de l'Etat et de l'organisation judiciaire

En ce qui concerne la réforme des institutions, les débats parlementaires porteront, en 1998, essentiellement sur la révision de la constitution. Les deux Chambres sont censées en débattre à partir de janvier et terminer leur travaux lors de la session d'hiver. Le peuple pourrait être appelé à se prononcer en 1999 .

Parallèlement et compte tenu du débat parlementaire portant sur la réforme de la justice au niveau constitutionnel, le Conseil fédéral poursuivra l'élaboration du projet de loi fédérale sur le Tribunal fédéral (révision totale de OJ) qui prévoit notamment d'alléger ce dernier, de mettre en place au niveau inférieur une organisation judiciaire sans faille et de simplifier les voies de recours.

A la faveur de la révision de la constitution, le Conseil fédéral a entrepris la réforme des institutions de la direction de l'Etat. Cette réforme a pour but de régler l'organisation et les procédures de décision de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral au niveau constitutionnel ainsi que les rapports entre ces deux institutions. La procédure de consultation relative à cet objet se déroulera durant le second semestre de 1998 de sorte que le message pourra être présenté au Parlement en 1999.

Objectif 3
Réforme du fédéralisme par un nouveau régime de péréquation financière: fin des travaux préparatoires

En 1998, il est prévu de passer à l'élaboration du projet intitulé «Nouvelle péréquation financière». Conçu conjointement par la Confédération et la conférence des gouvernements cantonaux, ce projet vise à désenchevêtrer dans toute la mesure du possible et de façon rationnelle les tâches, les compétences et les flux financiers qui lient la Confédération et les cantons et à clarifier les compétences. Celles-ci seront également précisées sur le plan des tâches qui continueront d'être réalisées en commun. Ces travaux sont censés déboucher sur de nouvelles formes de collaboration et de subventionnement comme des contrats de prestations, des programmes pluriannuels ou des subventions globales. Le nouveau régime de répartition des ressources garantira à chaque can-

ton des fonds propres suffisants pour réaliser les tâches ressortissant à son domaine de compétences. Il en résultera un désenchevêtrement de nature à augmenter l'efficacité des incitations et de la répartition des ressources et une péréquation financière entre les cantons mieux assurée, plus simple et surtout plus facile à gérer par les autorités politiques.

Le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur les modalités d'application au cours du premier semestre de 1998 puis ouvrira la procédure de consultation. Le rapport qui sera mis en consultation portera sur toutes les modifications constitutionnelles à réaliser, assorties de certaines mesures au niveau des lois, sur le projet de loi de péréquation financière et sur des modifications de la loi sur les subventions et de la loi sur les finances de la Confédération. Le message aux Chambres est prévu pour le deuxième semestre de 1999.

Objectif 4
Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Les vastes aménagements organiques décidées par le Conseil fédéral en 1997 au titre de la réforme du gouvernement et de l'administration seront poursuivis en 1998. Il s'agira d'intégrer les domaines administratifs dont le transfert a été décidé pour le 1er janvier 1998 dans leur nouveau département d'affectation, d'optimiser les procédures et d'exploiter au mieux les synergies. Seront touchés en particulier par ces réorganisations les domaines de la protection de l'environnement, de la formation, de la recherche et de la technologie, de l'infrastructure ainsi que l'Armée et la protection civile. En outre, le Conseil fédéral sera appelé à déterminer les services de l'administration auxquels il convient d'étendre la réforme et les nouvelles réorganisations à mettre en vigueur le 1er janvier 1999.

Conformément à la nouvelle loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), les procédures de direction doivent également être améliorées aux niveaux du Conseil fédéral, de la Chancellerie et des départements. Ceci implique notamment l'élaboration d'une ordonnance relative à la LOGA fixant l'organisation du Conseil fédéral et le renforcement des prérogatives du collège gouvernemental et celles liées à la fonction présidentielle. Par ailleurs, cette ordonnance s'accompagnera d'autres règlements d'exécution comme le prévoit la loi ainsi que de modifications des lois spéciales. Tous ces travaux seront entrepris en 1998.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le 1er octobre 1997, le Conseil fédéral avait déjà pris des mesures immédiates propres à lui permettre d'arrêter ses décisions dans de meilleures conditions et demandé à l'administration de préparer le terrain à cet effet. Dans les grandes lignes, il s'agit d'adapter les procédures traditionnelles afin d'être en mesure de faire face plus efficacement à des situations d'un type nouveau comme la controverse soulevée par le rôle de la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale, l'affaire Nyffenegger ou la question de l'ESB. Le Conseil fédéral entend mettre en place, en 1998, des structures durables permettant d'évaluer ce type de situation suffisamment tôt et de gérer l'information notamment par un meilleur usage des nouvelles technologies d'information et de communication. En prévision de ses séances, il intensifiera conjointement les procédures préparatoires, de sorte qu'il n'aura plus qu'à traiter les principaux dossiers et les divergences subsistantes.

En outre, le projet «gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire», sera adapté en fonction de la nouvelle loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Les principes de cette méthode de gestion s'appliqueront également à la Monnaie fédérale et au Centro sportivo nationale della gioventù de Tenero. Le Conseil fédéral décidera l'année prochaine quels services administratifs seront gérés selon les nouveaux principes en 1999. Il achèvera par ailleurs la transformation des quatre entreprises industrielles d'armement en sociétés anonymes de droit privé.

Enfin, le Statut des fonctionnaires sera remplacé avant la fin de la législature, soit de la période de fonctions, par une loi-cadre autorisant une gestion du personnel moderne. La nouvelle loi sur le personnel fédéral sera soumise au Parlement en 1998.

Objectif 5
Mise en oeuvre de la politique concernant «La Suisse et la société de l'information»

A la fin de 1997, le Conseil fédéral a fixé les principes de sa politique qui guidera l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et s'est doté des structures administratives propres à lui permettre d'atteindre les objectifs de façon cohérente et efficace. En 1998, l'administration prévoit un plan d'action englobant un programme de formation à grande échelle, l'encouragement d'une offre technique de haute qualité dans le domaine des NTIC, la mise en place de conditions générales propres à garantir un système d'échanges électroniques fiable, l'usage systématique des NTIC dans l'administration et dans le domaine de la culture, des mesures visant à garantir la sécurité des données lors de leur transmission et de leur saisie, l'examen de problèmes juridiques liés aux NTIC et l'analyse des résultats ou de l'efficacité de la politique du Conseil fédéral. Selon le déroulement des travaux, le Conseil fédéral arrêtera les premières mesures vers la fin de 1998 déjà.

Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 6
Plan d'économies et garantie des recettes fiscales: mesures proposées aux niveaux de la constitution et des lois

Dans son message du 16 juin 1997 intitulé «Mesures visant à équilibrer le budget», le Conseil fédéral s'est fixé pour but de réduire l'essentiel du déficit d'ici à 2001. La disposition constitutionnelle obligeant le Conseil fédéral et le Parlement à une stratégie d'assainissement sera soumise au peuple le premier semestre de 1998. L'objectif financier fixé pour 2001 ne saurait être réalisé sans un programme d'économies. Par conséquent, se fondant sur les résultats des débats qui auront lieu à la fin de 1997 et au début de 1998, le Conseil fédéral proposera un programme d'économies accompagné des modifications de lois requises. Ne seront touchés que quelques domaines-clés notamment les plus gourmands comme la prévoyance sociale et le trafic ainsi que la défense nationale. Il n'est pas exclu que d'autres groupes de tâches soient visés par ce train de mesures.

Conjointement à la mise sur pied du programme d'économies, le Conseil fédéral procédera à une évaluation de la fiscalité notamment des possibilités de compenser les pertes de recettes résultant de la suppression des droits de timbre ou les plus-values attendues des mesures fiscales en suspens, si ces dernières ne devaient pas être réalisées.

Objectif 7
Travaux préparatoires en prévision de la mise en place d'une fiscalité fondée sur des principes écologiques

Dans le cadre de la stratégie du développement durable, le Conseil fédéral a confirmé son intention d'intensifier ses efforts aux fins d'instaurer une fiscalité axée sur des considérations écologiques. Une réforme en la matière se caractérisera très certainement par un impôt sur l'énergie mais les revenus et la quotité ne devraient pas être épargnés non plus vu les difficultés financières qui affectent les assurances sociales. Le remplacement du régime financier en vigueur constitue une belle opportunité de mettre en place une fiscalité à tendance écologique. A l'instigation de nombreuses interventions parlementaires, les travaux débuteront l'année prochaine déjà sous la forme d'une réflexion de fond quant aux répercussions engendrées par une telle réforme sur les plans économique, social et énergétique. Dans son message concernant l'initiative «Pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail», le Conseil fédéral exposera sa stratégie en matière de fiscalité.

Tâches essentielles

Économie et compétitivité

L'année 1998 sera elle aussi dominée par la volonté d'améliorer de manière ciblée les conditions-cadres ainsi que par la poursuite du processus d'ajustement structurel dans des secteurs fondamentaux de notre économie. Il s'agit en particulier de poursuivre les mesures de libéralisation des télécommunications, de continuer la réorientation de notre politique agricole et d'élaborer les bases légales nécessaires à cet effet, et de préparer l'ouverture du marché dans d'autres secteurs économiques.

Le Conseil fédéral, se fondant sur son rapport au Parlement concernant la révision de la loi sur le travail, s'efforcera, en collaboration avec l'Assemblée fédérale et dans la concertation avec les partenaires sociaux, de parvenir à un projet susceptible d'obtenir une large adhésion. Ce projet tiendra compte des résultats de la votation du 1er décembre 1996 et prendra en considération de manière équilibrée aussi bien les intérêts de l'économie quant à la flexibilisation que les besoins de protection des salariés.

La deuxième étape de la révision de la loi sur l'assurance-chômage a consisté à mettre en place de nouveaux instruments de lutte contre le chômage: création d'offices de placement régionaux, renforcement des mesures sur le marché du travail, prolongation de la période donnant droit aux allocations de chômage, définition plus rigoureuse de la notion de «travail convenable». Ces instruments seront réexaminés par le Conseil fédéral quant à leur fonctionnalité à la fin de 1998, à la lumière d'un rapport d'évaluation.

Diverses mesures concernant le développement technologique et la fiscalité seront prises pour promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME). A cela s'ajoutera un allégement des charges administratives qui pèsent sur ces entreprises, conformément à la volonté du Conseil fédéral de simplifier les procédures et les réglementations. En 1998, il s'agira avant tout d'inventorier et d'évaluer les procédures d'autorisation relevant du droit fédéral, avec la collaboration d'experts externes. Cet examen a été demandé par de nombreuses interventions parlementaires. Sur la base de ces travaux, parmi d'autres, le Conseil fédéral déterminera fin 1998 s'il y a lieu de présenter un rapport avec message à l'appui ou simplement un rapport sur les réformes législatives propres à améliorer la situation des PME.

Comme prévu, la nouvelle organisation du marché dans les secteurs de la poste et des télécommunications entrera en vigueur au 1er janvier 1998, date à laquelle les deux entreprises ainsi formées, La Poste Suisse et Swisscom SA, inaugureront leurs activités. Dans le secteur des télécommunications, le Conseil fédéral prendra des mesures ultérieures pour ouvrir progressivement le marché et instaurer les conditions permettant à Swisscom d'être cotée en bourse. La Commission de la communication, indépendante de l'Administration fédérale, aura pour tâche d'accorder des concessions à de nouveaux fournisseurs de prestations dans le domaine des réseaux et en particulier de la radiotéléphonie mobile, afin d'ouvrir à ces fournisseurs l'accès au marché. La restructuration du marché des services postaux, caractérisée par une libéralisation partielle, devra également être menée à bien, mais il faudra aussi veiller à garantir les prestations de service public. Les deux entreprises – Swisscom SA et La Poste – conduiront leurs activités séparément et selon de nouvelles structures, et elles devront toutes deux s'affirmer sur le marché grâce à des offres compétitives.

Quant à la réforme en cours de l'agriculture, elle vise à mettre en place les conditions favorisant une meilleure adaptation au marché et le renforcement de la compétitivité dans ce secteur ainsi que dans celui de l'alimentation en général. Si le débat au Parlement concernant le projet «Politique agricole 2002» est achevé à temps, le

Objectif 8
Mesures visant à améliorer les conditions-cadres de l'économie; Continuation des ajustements structurels du marché du travail, des télécommunications, de la poste et de l'agriculture

Conseil fédéral prendra les premières mesures de mise en oeuvre dans le courant de l'année 1998. En outre, conformément à l'article 6 du projet de loi sur l'agriculture, lequel prévoit une ouverture de crédits pour quatre ans au plus, le Conseil fédéral définira fin 1998 ou au plus tard début 1999 une enveloppe budgétaire pour les années 2000 à 2003/2004.

Recherche et formation axées sur l'économie et la société

Objectif 9
Propositions de réforme pour les hautes écoles; Encouragement de la recherche scientifique; Poursuite de la participation aux programmes internationaux de recherche et de formation

Sur le plan national, le Conseil fédéral présentera en 1998 deux projets contenant des propositions visant à poser les jalons dans ce domaine pour ces prochaines années. Il s'agit d'une part de la révision de la loi sur l'aide aux universités, dont les principaux objectifs sont de définir une politique fondée sur un partenariat entre la Confédération et les cantons, et de simplifier les structures. Le Conseil fédéral présentera un projet de loi en ce sens au Parlement en 1998.

D'autre part, le Conseil fédéral présentera aux Chambres vers la fin de 1998 son message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2000 à 2003. Ce message sera élaboré pour la première fois en commun par les deux départements compétents dans ces domaines, le DFI et le DFEP. Il contiendra des demandes d'ouverture de crédits destinées à encourager les universités, les hautes écoles spécialisées, ainsi que la recherche et la technologie, sur la base d'une planification stratégique des ressources et des prestations.

Sur le plan international, l'objectif majeur reste la conclusion des négociations bilatérales avec l'Union européenne, qui portent notamment sur un accord concernant la recherche. Bien que cet accord, conformément au mandat, ne soit valable que pour le 4e programme-cadre de recherche, la transition vers le 5e programme-cadre (1999–2002) sera réglée au moyen d'un échange de lettres. Les crédits nécessaires à une participation intégrale de la Suisse à ce programme seront demandés, en même temps que d'autres, par le message sur l'encouragement de la collaboration scientifique internationale pour les années 1999 à 2003. Le Conseil fédéral présentera ce message au Parlement vers le milieu de 1998.

Immédiatement après la conclusion des négociations sur la recherche, la Suisse proposera à l'UE d'engager des négociations dans le domaine de la formation (programmes *Sokrates*, *Leonardo* et Jeunesse pour l'Europe III), proposition qui figure déjà dans le mandat de négociation du Conseil fédéral en ce qui concerne la recherche. Actuellement, la participation de la Suisse, quoique réjouissante, repose uniquement sur l'accord tacite des Etats-membres et de la Commission de l'UE.

Objectif 10
Réforme et renforcement de la formation professionnelle

D'importants travaux visant l'ajustement de la formation professionnelle sont en cours, tandis que d'autres sont prévus. Les Chambres ont pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 1996 concernant la réforme de la formation professionnelle et déposé des interventions destinés à l'appuyer ou à le compléter. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement avant fin 1998 un message concernant la révision de la loi sur la formation professionnelle ainsi qu'un rapport sur une conception globale de la formation dans lequel il développera sa stratégie «La Suisse et la société de l'information» en tenant compte de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Début 1998, le Conseil fédéral décidera, en s'appuyant sur les recommandations de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, quels seront les établissements d'enseignement qui pourront être considérés comme faisant partie du réseau HES.

Même si le nombre de contrats d'apprentissage a augmenté de quelque 5% en 1997, la situation relative à l'offre de places d'apprentis-

sage restera vraisemblablement tendue en 1998. Il y a donc lieu de continuer les efforts visant à créer de nouvelles places d'apprentissage. Les principaux instruments dont dispose la Confédération à cet égard sont une révision de la législation et l'arrêté du 30 avril 1997 concernant les places d'apprentissage. Le Parlement a approuvé un crédit-cadre de 60 millions de francs pour la promotion des places d'apprentissage durant la période 1997–1999.

Sécurité sociale – politique sociale – santé publique

Objectif 11
Décisions de principe en matière de politique sociale sur le base du rapport final du groupe de travail IDA FiSo2; Préparation de la 11e révision de l'AVS; Adaptations du droit et ouverture de crédits dans le domaine de l'assurance-maladie

Pour être en mesure de prendre les décisions de principe qui devront survenir avant la fin de la présente législature dans le domaine de la politique sociale, les travaux préliminaires devront être poursuivis en 1998. D'ici au début de l'an prochain, le rapport du groupe de travail interdépartemental sur les perspectives de financement des assurances sociales (IDA FiSo2), demandé par le Conseil fédéral par mandat du 23 septembre 1996, devrait être disponible. Ce rapport doit permettre d'élaborer des propositions concernant le financement de l'AVS et de l'AI. Le Conseil fédéral mettra en consultation vers le milieu de 1998 un projet de 11e révision de l'AVS. Ce projet contiendra aussi des propositions visant à assouplir l'âge de la retraite.

Simultanément avec la précédente, une autre procédure de consultation aura pour objet la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). La révision de la LPP sera harmonisée avec celle de l'AVS et portera notamment sur la modulation de l'âge de la retraite, l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Dès que le rapport du groupe de travail IDA FiSo2 sera disponible, l'examen de la 6e révision des allocations pour perte de gain (APG) pourra également débuter.

Toujours à propos de l'AVS, mais sur le plan politique cette fois, le Conseil fédéral présentera encore les messages relatifs à plusieurs initiatives populaires touchant l'AVS (initiatives populaires «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes»; «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes»; «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail!»).

Se fondant sur les résultats d'une procédure de consultation, le Conseil fédéral présentera un projet de nouveau régime des assurances AVS/AI facultatives pour les Suisses de l'étranger. Un but important consistera à maintenir le principe selon lequel les personnes résidant dans des pays avec lesquels la Suisse n'a pas encore conclu d'accord sur la sécurité sociale pourront continuer à cotiser volontairement à ces assurances.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) entrée en vigueur en 1996 contenait des dispositions pour la réduction des primes durant les quatre premières années, soit jusqu'à la fin de 1999. D'ici là il faudra donc fixer les contributions fédérales pour les années 2000 à 2003. Pour pouvoir le faire à temps, le message pertinent devra être présenté d'ici à la fin de l'été 1998. Simultanément, le Conseil fédéral proposera une révision partielle de la LAMal, de manière à corriger les défauts apparus à la lumière des premières expériences réalisées avec la nouvelle loi. Étant donné que la réduction des primes est un sujet qui concerne aussi la nouvelle péréquation financière, il importe de procéder à un examen approfondi et, le cas échéant, de proposer un nouveau modèle de réduction des primes dans le même message.

Objectif 12
Assainissement de l'assurance-chômage

L'assurance-chômage accusera à la fin de 1997 un découvert de plus de 8 milliards de francs. Tant que le chômage ne reculera pas, cet endettement continuera à s'accroître. Il est donc indispensable de prendre de nouvelles mesures pour parvenir à un compte annuel équilibré et pour réduire le montant de la dette. En accord avec le programme d'économies 1998, le Conseil fédéral présentera un projet contenant des propositions visant à agir tant sur les recettes que sur les dépenses, tout en tenant compte du résultat du scrutin du 28 septembre 1997. Dans ce contexte il proposera aussi le maintien, pour une durée limitée, de la participation de la Confédération.

Objectif 13
Début des travaux législatifs touchant le génie génétique dans le domaine non humain et poursuite des travaux concernant le domaine humain

Par la motion dite Gen-Lex, le Conseil fédéral a été chargé d'examiner la législation en vigueur ou en préparation concernant le génie génétique dans le domaine non humain afin d'y déceler les lacunes éventuelles et de les combler. La motion demande en outre que tous les projets de modification de lois et d'ordonnances nécessaires soient mis en consultation avant la fin de 1997. Avant la fin de cette année, le Conseil fédéral doit remettre un rapport sur l'examen demandé et sur l'état actuel et futur de la législation. Enfin, la motion demande l'institution d'une commission d'éthique en matière de génie génétique non humain.

Après la clôture de la procédure de consultation susmentionnée, en 1998, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur les résultats de ladite procédure concernant les modifications législatives nécessaires, et définira les mandats d'élaboration des projets législatifs définitifs. Ceux-ci consisteront avant tout en modifications des lois sur la protection de l'environnement et sur la protection des animaux, ainsi que d'autres lois fédérales. La commission d'éthique sera instituée au cours du premier semestre 1998.

Dans le domaine humain, particulièrement en ce qui concerne la médecine de la procréation et le génie génétique, le Conseil fédéral prévoit, pour faire suite au projet de la loi sur la médecine humaine de 1996, de mettre en consultation en 1998 un projet de loi portant sur l'analyse du génome.

S'agissant de l'institution d'un régime d'autorisation pour les greffes xénogéniques, le Conseil fédéral proposera une modification de l'arrêté fédéral concernant le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants.

Objectif 14
Consolidation de la politique en matière de drogue et de toxicomanie

Étant donné le net refus de l'initiative populaire «Pour une jeunesse sans drogue» par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral considère que sa politique en matière de drogue a été approuvée. S'agissant des toxicomanies, il est dorénavant possible de régler en une première étape la question urgente d'une base légale pour la distribution médicale d'héroïne. Un projet d'arrêté fédéral urgent sera soumis au Parlement au début de 1998, dans le but de mettre en vigueur les nouvelles dispositions le 1er janvier 1999. Dans une deuxième étape, le Conseil fédéral présentera en automne 1998 un projet concernant les mesures législatives appropriées touchant le domaine des toxicomanies, dans le but notamment de répondre à la demande d'élaboration d'une loi sur la prévention des toxicomanies (portant aussi sur l'abus d'alcool, de tabac et de médicaments) et de tenir compte des résultats de la consultation relative au rapport de la commission d'experts pour la révision de la loi sur les stupéfiants (commission Schild). Pour l'essentiel, il s'agira de consolider la politique dite des quatre piliers du Conseil fédéral: prévention, thérapie, aide à la survie, répression. Comme il le démontre par son rejet de l'initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue («initiative Droleg»), laquelle doit encore être soumise au vote du peuple et des cantons, le Conseil fédéral est opposé à une légalisation de l'usage de drogues.

Objectif 15
Conception de la future politique des migrations; Mise en oeuvre de la politique concernant les réfugiés

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement le rapport de la commission d'experts pour l'élaboration d'une politique des migrations, qui a été déposé à la fin d'août 1997. Il prendra position au sujet des mesures recommandées dans ce rapport. Il constate que les conclusions et propositions de la commission coïncident fondamentalement avec les objectifs de la législation actuelle en matière de migrations. Les buts ainsi visés sont une meilleure intégration des étrangers résidants, une amélioration qualitative de la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et la Suisse, l'accueil des demandeurs d'asile et autres personnes nécessitant une protection conformément à notre tradition humanitaire, et le ralentissement de la croissance de la population étrangère résidante. Dans cet esprit, le Conseil fédéral entend renoncer au modèle des trois cercles, étudier un système de points pour le regroupement familial des personnes provenant de pays autres que les Etats-membres de l'UE, et promouvoir une politique d'intégration active. Dans ce contexte, il y aura lieu en particulier de réviser la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. On renoncera par contre à élaborer une loi séparée sur les migrations.

En 1998 aussi, l'accent sera mis sur les mesures d'exécution dans le domaine de l'asile. En particulier, en vertu de l'accord sur la réadmission entré en vigueur le 1er septembre 1997, les personnes présentes illégalement sur notre territoire et les demandeurs d'asile déboutés provenant de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que, dans le cadre du programme d'aide au retour, les réfugiés de guerre en provenance de la Bosnie-Herzégovine, devront être rapatriés. Le Conseil fédéral compte ainsi renforcer la crédibilité de la législation et des mesures d'exécution concernant la politique d'asile et les étrangers, et obtenir une certaine réduction des coûts dans le domaine de l'asile.

Objectif 16
Soutien et participation aux cérémonies commémorant la fondation de l'Etat fédéral, participation à l'Exposition nationale de 2001;
Mesures visant à revaloriser le romanche et à lui conférer le statut de langue officielle régionale

L'année 1998 sera marquée par les 150 ans de la Suisse en tant qu'État fédéral. Les questions touchant l'identité nationale et la compréhension entre les diverses régions du pays seront donc l'objet d'une attention particulière. Dans toute la Suisse, une cinquantaine de projets développeront des thèmes liés à l'histoire de notre pays, aux traditions culturelles et artistiques, ainsi que des sujets politiques et sociaux. Ces projets seront réalisés par des collectivités privées, communales ou cantonales, avec l'appui de la Confédération, qui organisera de son côté plusieurs expositions et manifestations illustrant l'histoire et la signification de la Suisse en tant qu'État fédéral. Par ailleurs, le Conseil fédéral, les Chambres et le Tribunal fédéral participeront à différentes cérémonies. Un des moments culminants des festivités sera la journée du 12 septembre 1998, conçue comme une fête du peuple tout entier, mais dédiée plus particulièrement à la jeunesse en tant qu'elle représente l'avenir de notre État fédéral.

En ce qui concerne l'Exposition nationale de 2001 (Expo 2001), le Conseil fédéral se prononcera sur le contenu et la forme de la participation de la Confédération à titre d'exposant, tant en ce qui concerne le contenu que la forme.

Le Conseil fédéral présentera également en 1998 un message concernant une nouvelle loi sur les langues officielles, caractérisée notamment par une revalorisation du romanche, auquel sera donné le statut de langue officielle régionale de la Confédération, ce qui signifie que cette langue pourra être utilisée pour les relations entre les autorités fédérales et la population de langue rhéto-romane.

Objectif 17
Clarification du rôle de la Confédération dans l'encouragement du sport

Se fondant sur la conception des installations sportives d'importance nationale du 23 octobre 1996 et d'autres études, le Conseil fédéral décidera les modalités selon lesquelles la Confédération encouragera le sport. Il s'agira notamment de déterminer quelles installations d'importance nationale seront financées, selon quelle échelle de priorité et pour quel montant. Le cas échéant, un message sera présenté au Parlement.

Par ailleurs, le Conseil fédéral soutiendra activement la candidature de Sion et du Valais aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2006.

Infrastructure – Environnement – Aménagement du territoire

Objectif 18
Poursuite d'une politique environnementale aux effets durables

Pour empêcher que les accidents industriels se répercutent au-delà des frontières et, le cas échéant, pour lutter contre les effets transfrontaliers de ces accidents, il conviendra de ratifier la convention y relative CEE/ONU.

Sur le plan national, après la mise en vigueur, au 1er juillet 1997, de la loi révisée sur la protection de l'environnement, les modifications de loi destinées à faciliter l'application du principe du pollueur-payeur seront concrétisées en 1998 par l'adoption d'une série d'ordonnances. C'est notamment le cas pour les secteurs déchets (élimination des emballages pour boissons, des batteries et des appareils électroniques et électriques), sites contaminés, génie génétique (confinement ou dissémination d'organismes) et protection des eaux.

En 1998, le Conseil fédéral fera rapport sur les mesures prises par la Confédération et les cantons pour assurer l'hygiène de l'air et renseignera sur les résultats obtenus et les échecs enregistrés jusqu'ici; il indiquera la stratégie envisagée et les mesures prévues à l'avenir en matière de protection de l'air.

Objectif 19
Mesures visant à améliorer la compétitivité du rail et des compagnies de navigation aérienne

La réforme des chemins de fer doit augmenter la compétitivité du rail tant sur le plan national que sur le plan international; elle prendra effet le 1er janvier 1999. Le Conseil fédéral mettra en vigueur avec effet à cette date, les ordonnances concernant l'application de la réforme des chemins de fer et les mesures visant à préparer la transformation des CFF en une société par actions de droit spécial. En outre, il soumettra au Parlement un message concernant l'enveloppe financière des CFF et l'approbation de la convention sur les prestations.

Le transfert du trafic de la route au rail a une importance majeure pour la protection de l'environnement. En 1998, le Conseil fédéral se prononcera sur une première série de mesures concernant l'aménagement progressif et le développement de l'offre des chemins de fer dans le transport des marchandises à travers les Alpes (chaussée roulante, trafic combiné non accompagné).

Dans le cadre de la politique visant à libéraliser le secteur de la navigation aérienne, le Conseil fédéral adoptera un plan sectoriel concernant l'infrastructure de la navigation aérienne; ce plan servira à intégrer l'aviation civile dans une politique coordonnée des transports et à assurer une coopération judicieuse avec les autres modes de transport.

Enfin, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur la création d'un centre franco-suisse de contrôle du trafic aérien dans la région de Genève. Il importe en l'occurrence de pondérer attentivement les intérêts des emplacements de Genève et de Zurich en matière de politique des transports aériens en prenant en considération les avantages qu'apporte une solution commune avec la France.

Après avoir analysé les résultats de la procédure de consultation organisée en 1997 au sujet de l'application de l'article sur la protection des Alpes, le Conseil fédéral présentera en 1998 un message sur cette question. En s'appuyant sur les résultats des négociations bilatérales avec l'UE et sur les décisions du Parlement concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, sur la réforme des chemins de fer et sur la construction et le financement de projets d'infrastructure des transports publics (NLFA), il s'exprimera aussi notamment, dans sa proposition, sur le montant d'une redevance sur le transit alpin, sur la forme à lui donner et sur le calendrier des travaux y relatifs

Objectif 20
Mise en application de l'article sur la protection des Alpes au moyen de mesures non discriminatoires, conformes à l'économie du marché

En raison de la libéralisation du marché de l'électricité, de la fin prochaine du moratoire concernant l'énergie atomique et des mesures visant à introduire une composante écologique dans notre système fiscal, des décisions de grande importance sont à prendre en matière de politique énergétique. En 1998, le Conseil fédéral adoptera, à l'intention du Parlement, un projet de loi sur le marché de l'électricité. Actuellement, il importe d'établitr notamment des principes régissant l'accès au réseau, la distribution d'énergie, la transparence des coûts et la desserte de base (service public). Il convient aussi d'étudier des réglementations visant à empêcher que des installations construites sous le régime du monopole ne puissent plus être exploitées de façon rentable. Les centrales hydro-électriques existantes doivent autant que possible être rénovées de façon à ce que les frais soient couverts même lorsqu'elles doivent faire face à la concurrence.

Une procédure de consultation sera ouverte en 1998 sur la révision de la législation concernant l'énergie atomique. La nouvelle loi sur l'énergie nucléaire réglera la procédure à suivre pour les autorisations exigées par cette législation pour la construction et la désaffectation de centrales nucléaires, ainsi que pour l'évacuation des déchets radioactifs. Ensuite, la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire devra être révisée.

Objectif 21
Libéralisation du marché de l'électricité; Préparation de la révision de la législation sur l'énergie nucléaire

Relations internationales

A l'issue des négociations avec l'UE, le Conseil fédéral soumettra immédiatement au Parlement un rapport sur les résultats obtenus. Si cela se révèle nécessaire et pour autant que ce soit possible, il inclura dans ce rapport les messages consacrés aux différents accords sectoriels et aux adaptations qui s'ensuivent pour notre législation.

Les adaptations susmentionnées ressortiront essentiellement du droit du travail, particulièrement après l'introduction de la libre circulation des personnes. Il faudra entre autres prendre des mesures d'appoint en raison de la pression qui pourrait être exercée sur les salaires et les conditions de travail lors de l'engagement de travailleurs étrangers (sous-enchère salariale). L'introduction et l'ampleur de ces mesures sont liées à la conclusion d'un accord bilatéral et dépendent de l'objet qui sera plus particulièrement réglementé. Les dites mesures seront mises en vigueur en même temps que l'accord sur le régime de la circulation des personnes.

Le Conseil fédéral donnera son avis en 1998, dans un message adressé au Parlement, sur l'initiative «Oui à l'Europe», laquelle exige du gouvernement qu'il entame des négociations d'adhésion avec l'UE. Son avis dépendra entre autres de l'état des relations bilatérales, des développements actuels au sein de l'UE (union monétaire, négociations d'élargissement, réformes agricole et financière) et de l'évolution des conditions intérieures.

Objectif 22
Relations avec l'UE: Mise en œuvre des résultats des négociations bilatérales et préparation des prochaines étapes

Objectif 23
Préparation d'un projet de message concernant l'adhésion de la Suisse à l'ONU

Conformément à des mandats parlementaires, le Conseil fédéral présentera durant le premier semestre de 1998 un rapport sur les relations de la Suisse avec l'ONU. Ce rapport constituera aussi la première étape d'une adhésion de la Suisse à l'ONU; il informera entre autres sur l'évolution des dites relations depuis la votation de 1986 sur l'adhésion à cette organisation, sur l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'ONU, sur l'importance du statut de neutralité dans cet engagement et sur les problèmes que le fait de ne pas être membre des Nations unies posent à notre pays. Il contiendra également des indications sur le calendrier que le Conseil fédéral entend adopter pour le projet d'adhésion à soumettre au peuple.

Objectif 24
Défense des intérêts suisses dans le débat suscité par l'attitude de notre pays durant la Seconde Guerre mondiale – Action visant à rehausser d'une façon générale le prestige de la Suisse à l'étranger

Le débat sur le rôle de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale a porté atteinte au moins partiellement au prestige de notre pays dans certains Etats.

Il s'agira d'une part, en 1998, de défendre les intérêts de la Suisse sur le plan de la politique étrangère en ce qui concerne plus spécifiquement le thème susmentionné. En l'occurrence, l'exécution des mesures positives prises par la Suisse en se fondant sur les principes de la véracité, de la justice et de la solidarité, et l'information à leur sujet sont prioritaires. En particulier, le Conseil fédéral soutiendra les travaux de la commission indépendante d'experts Suisse-Deuxième guerre mondiale chargée de mener une enquête historique et juridique (commission Bergier), ceux du comité Volcker chargé auprès des banques de s'occuper des avoirs en déshérence (Independent Committee of Eminent Persons) et ceux du fonds spécial en faveur des personnes nécessiteuses victimes de l'Holocauste, sans restreindre de quelque manière que ce soit l'indépendance de ces instances. Il s'efforcera en outre d'obtenir qu'un dialogue franc et objectif se poursuive avec les gouvernements et les organisations concernés, sur le rôle de la Suisse avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Le Conseil fédéral reconnaît sans équivoque les fautes qui ont été commises, mais il repousse tout aussi objectivement que fermement les critiques injustifiées et les allégations fondées sur des préjugés.

D'autre part, il importe aussi de prendre des mesures à longue échéance afin d'améliorer de façon générale l'image de la Suisse à l'étranger et – sans se référer à son rôle durant la Seconde Guerre mondiale – d'y faire connaître, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, notre pays dans son ensemble et dans sa diversité. Il convient d'avoir recours en premier lieu à des institutions communes, aux médias, au renforcement de la coopération sur le plan culturel dans l'acception la plus large du terme et à un échange accru d'écoliers et d'étudiants.

Dans cet ordre d'idées, il faudra réexaminer en 1998 le rôle de la commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (CoCo). Il faut viser à renforcer cette commission dont le travail est essentiel pour rehausser le prestige de notre pays à l'étranger, et donner à cet organe un caractère plus professionnel.

Le Conseil fédéral a plusieurs fois déclaré qu'il entendait poursuivre les efforts visant à assurer et à développer autant que possible la coopération internationale avec les pays du sud et ceux d'Europe orientale. Il s'efforce aussi de rendre plus cohérent l'ensemble de nos relations avec les pays du sud conformément aux conceptions des lignes directrices Nord-Sud.

Pour réaliser cette politique, le Conseil fédéral proposera en 1998 deux nouveaux crédits de programme au Parlement. Les crédits d'engagement nécessaires pour les années 1999 à 2002 feront l'objet du message concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière. Il s'agira de soutenir les efforts des pays en développement, d'améliorer leurs conditions-cadres sur le plan politique, de favoriser une croissance économique durable, de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la protection de leurs conditions de vie naturelles. Les fonds nécessaires de 1998 à 2002 pour continuer à soutenir les réformes politiques et économiques dans les pays d'Europe orientale et dans ceux de la CEI seront demandés par le troisième crédit de programme. En se concentrant davantage sur certains Etats pris comme partenaires et sur certains instruments, on tiendra compte de la modification des conditions dans ces pays.

Pour les activités internationales d'investissement, d'une grande importance pour l'économie, il n'existe pas de réglementation multilatérale et globale – comparable en quelque sorte au GATT/OMC pour le commerce. Au vu de cette situation peu satisfaisante sur le plan juridique, de la croissance constante des flux d'investissements et des tendances protectionnistes qui se manifestent un peu partout, l'ouverture de négociations concernant un accord multilatéral sur les investissements a été décidée en 1995. L'accord envisagé a pour objectif de créer des règles juridiquement contraignantes fixant des principes matériels stricts en matière d'admission, de traitement et de protection des investissements étrangers.

Objectif 25
Mesures visant à assurer le financement de la continuation de la coopération avec les Etats d'Europe orientale, la CEI et les pays en développement; Participation aux efforts faits sur le plan international en vue de protéger les investissements étrangers

Sécurité

La Suisse consolidera et développera sa participation au programme de travail du partenariat (PWP) dans le cadre des limites imposées par la neutralité et par l'issue de la votation sur les casques bleus, notamment en matière de formation sur le plan international (centre de politique de sécurité de Genève, observateurs militaires, services de sauvetage, formation AC, entre autres), de droit international humanitaire, de contrôle des armements, de contrôle démocratique des forces armées, d'aide en cas de catastrophe et d'amélioration des flux de données relatives à la politique de sécurité dans le cadre du PPP. Le développement de la participation au partenariat pour la paix dans le cadre du programme de partenariat individuel (PPI) doit permettre à l'armée de s'acquitter mieux de son mandat en matière de politique de sécurité (promotion de la paix, gestion des crises, etc.). En outre, la Suisse utilisera le forum de consultation du conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), pour contribuer activement au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe.

Objectif 26
Renforcement de la participation au Partenariat pour la paix (PPP)

Objectif 27
Nouvelles lignes directrices en matière de politique de sécurité

Le dernier rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la politique de sécurité date du 1er octobre 1990. L'évolution de la situation sur le plan international au cours des sept années écoulées a modifié partiellement les données qui conditionnent la politique de sécurité de la Suisse. La commission d'étude pour les questions stratégiques créée en 1996 présentera au début de 1998 un rapport dans lequel elle proposera des directives devant régir une politique de sécurité à longue échéance. En se fondant sur ces propositions, le Conseil fédéral décidera s'il convient de soumettre au Parlement en 1998 un nouveau rapport sur la politique de sécurité à long terme de la Suisse.

Objectif 28
Renforcement des mesures visant à accroître la sécurité sur le plan intérieur

La loi fédérale sur les armes, la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale, la loi fédérale sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure et les dispositions fondamentales concernant la lutte contre le blanchissement de l'argent sale et contre le crime organisé ont été déjà adoptées ou seront traitées par le Parlement en 1998. En 1998 également, le Conseil fédéral soumettra au Parlement des mesures rigoureuses contre la corruption. De la sorte, la Suisse disposera de la législation nécessaire sur le plan de la sûreté intérieure. Cependant, on constate un retard dans l'exécution à tous les niveaux de notre Etat fédéral. Il s'agit de mettre à disposition les moyens nécessaires aux organes chargés de l'exécution et de leur donner la formation requise pour lutter contre les formes nouvelles de la criminalité.

Le Conseil fédéral travaille en outre à la conclusion des négociations engagées avec l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie sur la coopération transfrontalière en matière de sûreté intérieure. Il s'agit notamment d'améliorer l'échange d'informations et de renforcer la coopération lors d'interventions et d'enquêtes et en vue de la prévention de délits, mais aussi de créer une pratique plus coopérative des contrôles frontaliers et d'encourager les efforts communs en vue de faciliter le rapatriement de ressortissants d'Etats tiers dans leur pays d'origine ou de provenance.

Au début de 1998, le Conseil fédéral soumettra au Parlement des messages accompagnés de projets de loi concernant la révision de la partie générale (y compris du livre troisième) du code pénal et du code pénal militaire, ainsi qu'une nouvelle loi régissant la condition pénale des mineurs. La révision vise à améliorer la prévention des délits. Elle portera en priorité sur le remplacement par d'autres sanctions des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée, sur de nouvelles mesures pour l'internement préventif d'auteurs de dangereux actes de violence criminelle et sur des dispositions plus sévères concernant l'interruption prématurée d'une peine ou d'une mesure. Le droit pénal des mineurs fera l'objet d'une loi particulière.

Objets parlementaires planifiés pour 1998 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

Institutions et finances

Réforme des institutions de direction de l'Etat et de la constitution

1er semestre 1998 • Dispositions constitutionnelles et dispositions légales portant création de la Fondation Suisse solidaire

2e semestre 1998 • Loi sur le statut des fonctionnaires/AF selon l'art. 48 du Statut des fonctionnaires (CFP)

Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 1998 • Programme d'économies 1998

2e semestre 1998 • 2e rapport sur l'examen des subventions fédérales

1er semestre 1998 • Message sur des mesures de protection contre le bruit du réseau ferroviaire

1er semestre 1998 • Révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne

1er semestre 1998 • Message concernant l'initiative populaire «contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social»

Tâches essentielles

Economie et compétitivité

1er semestre 1998 • Révision de la loi sur le travail

2e semestre 1998 • Message sur le financement de la politique agricole 2000–2003/4

2e semestre 1998 • Rapport (et message?) sur des réformes en faveur des PME

1er semestre 1998 • Loi sur la promotion du commerce extérieur

2e semestre 1998 • Loi sur le crédit à la consommation

1er semestre 1998 • Révision des dispositions pénales de la loi sur la concurrence déloyale

1er semestre 1998 • Loi sur la libre circulation des avocats

2e semestre 1998 • Loi sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (loi sur les substances chimiques)

Recherche et formation axées sur l'économie et la société

1er semestre 1998 • Message sur la collaboration scientifique internationale pour les années 1999 à 2003
2e semestre 1998 • Révision de la loi sur l'aide aux universités
2e semestre 1998 • Message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie dans les années 2000–2003
2e semestre 1998 • Message sur la révision de la loi sur la formation professionnelle
2e semestre 1998 • Rapport sur une conception globale de la formation

Sécurité sociale – politique sociale – santé publique

2e semestre 1998 • Révision de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative)
1er semestre 1998 • Message sur l'initiative populaire «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail»
1er semestre 1998 • Message sur l'initiative populaire «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes»
1er semestre 1998 • Message sur l'initiative populaire «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que les hommes»
2e semestre 1998 • Arrêté fédéral concernant les contributions fédérales à l'assurance-maladie obligatoire pour les années 2000 à 2003
2e semestre 1998 • Modification de la loi sur l'assurance-maladie
1er semestre 1998 • Mesures d'assainissement de l'assurance-chômage
2e semestre 1998 • Motion Gen-Lex (96.3363): Rapport au Parlement sur les résultats de la procédure de consultation relative aux modifications de lois
2e semestre 1998 • Modification de l'arrêté fédéral du 22 mars 1996 concernant le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants
2e semestre 1998 • Loi fédérale sur les agents thérapeutiques
1er semestre 1998 • Arrêté fédéral urgent relatif à une révision de la loi sur les stupéfiants portant sur la prescription médicale de stupéfiants
1er semestre 1998 • Rapport concernant la politique des migrations
2e semestre 1998 • Loi sur les langues officielles
2e semestre 1998 • Message sur l'initiative populaire «pour des loyers loyaux»

Infrastructure – Environnement – Aménagement du territoire

1er semestre 1998 • Rapport sur les mesures prises par la Confédération et les cantons pour assurer l'hygiène de l'air
1er semestre 1998 • Message concernant l'enveloppe financière des CFF et l'approbation de l'accord sur les prestations
1er semestre 1998 • Décision de principe sur la création d'un centre franco-suisse de contrôle du trafic aérien
2e semestre 1998 • Message concernant la mise en application de l'article sur la protection des Alpes
1er semestre 1998 • Message concernant le marché de l'électricité
2e semestre 1998 • Message concernant l'initiative populaire «Pas d'hydravions sur les lacs suisses»
2e semestre 1998 • Message concernant la révision partielle de la loi sur la circulation routière

Relations internationales

date incertaine • Rapport sur les négociations sectorielles entre la Suisse et l'UE, incluant des messages sur divers accords et adaptations du droit interne à approuver par le Parlement
1er semestre 1998 • Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'Europe»
1er semestre 1998 • Rapport sur les relations de la Suisse avec l'ONU
1er semestre 1998 • Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement
1er semestre 1998 • Message concernant la continuation de la coopération avec les Etats d'Europe orientale et centrale (IIIe crédit de programme)
1er semestre 1998 • Convention internationale sur les investissements
1er semestre 1998 • Message relatif à la convention du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du génocide
1er semestre 1998 • Message relatif à la convention pour l'interdiction complète des mines antipersonnel
1er semestre 1998 • Ratification de la convention CEE/ONU sur les effets transfrontaliers des accidents industriels

Sécurité

2e semestre 1998 • Renforcement de la poursuite pénale de la corruption
1er semestre 1998 • Accord bilatéral avec l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche sur la coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité intérieure (Schengen)
1er semestre 1998 • Révision de la partie générale du code pénal (CP, livre troisième, et LF sur la condition pénale des mineurs)